



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-11-03

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Date convocation :	L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
4 novembre 2025	
Nombre de membres en exercice	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
22	
Présents	<u>Pouvoirs</u> : Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Dominique PASQUIER.
18	
Votants	<u>Absente</u> : Stéphanie MENEHINI
21	<u>Secrétaire de séance</u> : Josette VELAY

Objet : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal ou de correspondances destinées aux administrés. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 485 euros par distribution à l'ensemble des administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- d'autoriser le maire à recruter un vacataire à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de rémunérer chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 485 euros,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **18 NOV. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20251113-2025-11-03-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025